

Une branche sous tension frappe 2 personnes au visage

Janvier 2000

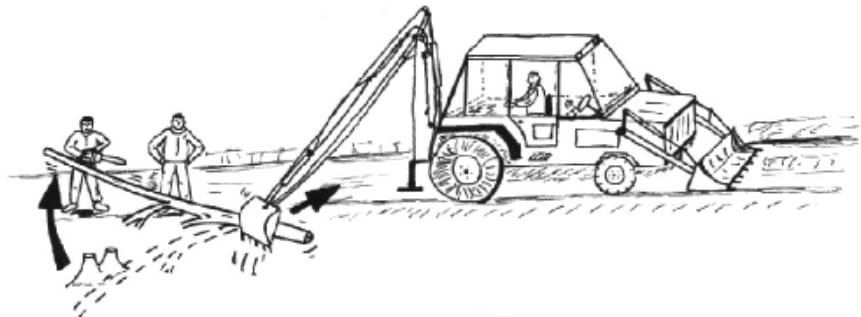
LE CONTEXTE : En début d'après-midi, suite à la tempête de décembre, 5 employés municipaux déblayaient un chemin communal encombré d'arbres cassés ou déracinés.

LES PERSONNES : Les 2 personnes touchées avaient respectivement 47 et 49 ans. Tous les employés municipaux travaillant sur ce chantier avaient l'habitude de travailler dans les bois et élaguaient régulièrement les arbres de la voirie communale. Suite à la tempête, ils dégageaient les chemins communaux depuis 3 semaines. Aucun ne portait d'équipements de sécurité.

LA SITUATION ET LES RISQUES : Le chemin, situé sur une pente entre un bois et une haie bordant un pré, était encombré par de nombreux arbres sous tension. Les employés travaillaient ensemble : 4 étaient équipés de tronçonneuses, le cinquième conduisait un tracto-pelle. Ce dernier évacuait les bois débités et aidait ponctuellement à dégager un arbre coincé sous d'autres bois.

L'ACCIDENT : Avec la flèche, le chauffeur du tracto-pelle a tiré vers le chemin 2 arbres arrachés. Deux de ses collègues attendaient à côté sur la piste.

Alors qu'il tirait le deuxième arbre, une de ses branches s'est coincée derrière une souche, sans qu'aucune des personnes présentes ne la voie. La branche mise sous très forte tension s'est brutalement libérée. Elle est venue frapper au visage les deux employés. L'un des deux n'a même pas vu la branche le toucher.



LES BLESSURES OCCASIONNEES : Une seule des personnes a été sérieusement blessée : 19 points de suture au menton et à la bouche, avec un arrêt de travail d'une bonne semaine. L'autre employé a été projeté par la branche de l'autre côté du chemin, l'accident n'a pas eu d'autre conséquence pour lui. Tous les deux sont restés la journée à l'hôpital en observation.

POUR EVITER CE TYPE D'ACCIDENT :

- Respecter les distances de sécurité avec l'engin, son bras et les arbres qu'il manipule. Pour des questions de sécurité, il est vivement recommandé de travailler avec la collaboration d'un engin dans les peuplements chablis. Cependant, il ne faut pas oublier qu'un engin introduit un risque supplémentaire pour les bûcherons si ces précautions ne sont pas respectées.
- Le port des Equipements de Protection Individuelle est indispensable et obligatoire en exploitation forestière. Le casque de sécurité doit comprendre un protecteur anti-bruit et une grille de protection, qui aurait joué pleinement son rôle dans une telle situation.

Emmanuel CACOT